Dossier technique "Chapes et carrelage" - Mise en œuvre de sous-couches isolantes (12)

Avril 2023

Le dossier technique « Chapes et carrelage » élaboré par la LCA-FFB et ses partenaires complète la partie mise en œuvre de sous-couches isolantes sous chapes ou dalle flottantes et sous carrelage scellé (NF DTU 52.10) en abordant les joints et les films.

Joints du support

Les joints de dilatation, d'isolement ou de rupture du support du gros œuvre doivent être respectés lors de la mise en œuvre des sous-couches isolantes.

Joints de fractionnement du support (arrêt de coulage)

Les joints de retrait ou d'arrêt de coulage du support peuvent être recouverts sans inconvénient mais il convient de respecter les préconisations concernant le fractionnement de la chape ou de la dalle (voir NF DTU 26.2) ou du mortier de scellement (voir NF DTU 52.1).

Incorporations

Les sous-couches isolantes (en un lit, ou deux lits si la somme des indices a ou b ne dépasse pas 4) ne doivent en aucun cas être découpées en vue d'incorporer d'éventuels fourreaux, canalisations ou conduits.

Si des canalisations, des fourreaux ou des conduits passent sur le support, la mise en œuvre d'un ravoirage ou d'un ravoirage fluide, en sable stabilisé ou en mortier maigre, de type C, D ou E est nécessaire comme indiqué sur la figure ci-dessous.

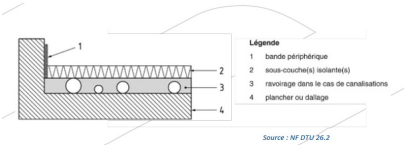

Source : NF DTU 26.2

Exemple de positionnement des joints de fractionnement

Les canalisations, fourreaux ou conduits ne doivent pas se croiser sur le support et sous la sous-couche isolante.

L'épaisseur minimale du ravoirage doit être telle que la génératrice supérieure de la canalisation (ou du fourreau) du plus grand diamètre incorporé, tangente le nu du ravoirage. Le ravoirage peut également être mis en œuvre pour obtenir un niveau imposé (cf section 2 - §1).

Films

Sauf si l'ouvrage sus-jacent est un plancher chauffant, une couche de désolidarisation définie dans la norme NF DTU 52.10 P1-2 (CGM) doit être interposée avant la pose de la sous-couche isolante sur les supports suivants ou sur les ravoirages éventuels ou chapes rapportées éventuelles réalisés sur ces supports, et ce, afin d'éviter les transferts d'eau :

• les dallages sur terre-plein ;

• les planchers sur vide sanitaire ou locaux non chauffés ;

• les planchers collaborants.

Le recouvrement entre les lés doit être d'au moins 10 cm.

Auteur

Cimbéton

Retrouvez toutes nos publications sur les ciments et bétons sur infociments.fr

Consultez les derniers projets publiés
Accédez à toutes nos archives
Abonnez-vous et gérez vos préférences
Soumettez votre projet

Article imprimé le 27/11/2026 © infociments.fr